



## Avenant aux Statuts de l'association « Amis pour la non-violence »

### Assemblée générale

#### Article 7

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de la prochaine assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance. **En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir, étant entendu qu'aucun membre ne peut cumuler plus de 2 mandats. Enfin, seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent voter les délibérations.**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2019 à Neuchâtel

Au nom de l'association:

*D. Tschupez*  
Le-la Président-e :

*P. P...*  
Le-la Secrétaire: